

**Monsieur le Président,**  
**Excellences,**  
**Mesdames et Messieurs les Ministres,**  
**Mesdames et Messieurs.**

Permettez moi tout d'abord de remercier, au nom du Royaume du Maroc, le Gouvernement du Royaume de Thaïlande pour la chaleureuse hospitalité ainsi que l'excellente organisation du 11<sup>ème</sup> Congrès des Nations Unies pour la prévention du Crime et la Justice pénale.

Il me plaît également de présenter mes sincères félicitations à notre Président, pour son élection et pour la confiance qui lui a été témoignée pour diriger les travaux de cette importante session.

Aussi, m'est-il particulièrement agréable d'exprimer, au nom de ma délégation, à Monsieur Antonio Costa, Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (ONUDDC), mes vives félicitations à l'occasion de sa désignation en tant que Secrétaire Général de ce 11<sup>ème</sup> Congrès.

**Monsieur le Président,**

Le choix du moment et du thème de ce Congrès viennent à point nommé démontrer l'impératif d'une coopération plus étroite et d'une mobilisation générale et permanente de la communauté internationale. Une telle approche commune et concertée serait le moyen le plus approprié pour faire face, ensemble, aux nouveaux défis qu'imposent les nouvelles menaces de la criminalité transnationale organisée.

Ces défis sécuritaires, extrêmement importants, requièrent des réponses urgentes, cohérentes et appropriées, d'autant plus que ces menaces ne sont plus conventionnelles. En effet, les progrès technologiques et de communication ont favorisé la prolifération des réseaux mafieux, l'apparition de nouvelles formes de criminalité

obéissant à une logique nouvelle tant il apparaît que le crime n'est plus seulement un phénomène social mais une menace directe à la paix et à la stabilité internationales.

Par ailleurs, la globalisation des économies a engendré également une globalisation des menaces et a rendu ténue la frontière entre les différentes catégories de crimes organisés. Cette globalisation a eu également pour conséquence néfaste de renforcer l'interaction et les liens entre les différentes manifestations du crime organisé. C'est pour ces raisons que la criminalité transnationale organisée a été identifiée, par le Panel de Haut niveau nommé par le Secrétaire Général des Nations Unies, parmi les six menaces qui guettent l'humanité aujourd'hui et dans les années à venir.

Face à cette nouvelle menace, la Communauté internationale se doit d'apporter une réponse urgente, cohérente et concertée. Outre l'évaluation, le développement et la mise en oeuvre des instruments juridiques internationaux relatifs au crime et à la justice pénale, l'enjeu principal de notre réunion est de promouvoir de nouvelles approches à la justice pénale, de favoriser les échanges de vues, d'expériences et de bonnes pratiques entre les acteurs de la communauté internationale ainsi que de développer des mécanismes appropriés aux situations et conditions nouvelles auxquelles sont affrontées nos sociétés.

**Monsieur le Président,**

La justice pénale, dans son acception la plus large, constitue désormais une responsabilité mondiale. Notre réunion, aujourd'hui, dans le cadre du 11<sup>ème</sup> Congrès sur la Prévention du Crime et la Justice pénale, traduit l'intérêt particulier accordé par la communauté internationale aux contraintes imposées par le crime organisé. Ce Congrès est également une opportunité pour les pays et les gouvernements pour réfléchir sur les moyens et les mécanismes à même de développer et de moderniser les moyens de coopération entre eux.

La Déclaration de Vienne sur le Crime et la Justice Pénale ainsi que la Déclaration du Millénaire ont mis en place des plans d'action devant servir de guide aux Etats membres dans la formulation de législations nationales dans le domaine de la prévention du crime et la justice pénale. Ces plans ne peuvent être mis en oeuvre efficacement sans l'établissement d'une coopération internationale soutenue et d'une assistance technique appropriée et adaptée aux besoins des pays, y compris par le renforcement des capacités nationales des pays en développement.

Dans ce sens et comme indiqué dans la Déclaration de Bangkok, le Maroc tient à manifester son approbation pour le maintien des recommandations se rapportant aux contributions financières, régulières et additionnelles. Les efforts de la communauté internationale devraient se conjuguer afin de mieux contenir la criminalité.

D'autre part, l'adoption par l'Assemblée Générale de la Convention des Nations Unies contre la Corruption constitue une réalisation remarquable visant à lutter contre ce fléau et ses répercussions néfastes sur le développement économique et social des pays ainsi que ses effets dévastateurs sur nos sociétés.

Dans ce cadre, soucieux de renforcer l'Etat de droit et de promouvoir les principes de démocratie et de bonne gouvernance, mon pays a signé la Convention des Nations Unies contre la Corruption, et ce lors de sa participation à la Conférence de signature tenue à Mérida (Mexique), du 9 au 11 décembre 2003. Ainsi, privilégiant une démarche pragmatique à ce sujet, le Gouvernement marocain vient d'adopter cette Convention, le 31 mars 2005.

De même, parfaitement conscient des dangers que représente le terrorisme pour la sécurité internationale, le Maroc s'est inscrit, de manière engagée et responsable dans les efforts de la Communauté internationale visant à lutter contre ce phénomène. C'est ainsi qu'il a appuyé toutes les actions menées dans le cadre de l'ONU et continue de militer pour une conclusion rapide de la Convention Globale sur le

terrorisme. Par ailleurs, le Maroc s'emploie de façon active à renforcer la coopération bilatérale, régionale et internationale dans ce domaine.

**Monsieur le Président,**

Conformément à ses engagements internationaux, le Maroc a développé une stratégie multidimensionnelle dans son contenu et globale dans sa portée pour lutter contre le crime organisé et renforcer les mécanismes de la justice pénale.

Ainsi, au niveau législatif, mon pays a entrepris un effort considérable pour l'harmonisation de sa législation nationale conformément aux engagements internationaux. A cet égard, plusieurs réformes ont été introduites sur le plan législatif ayant abouti à l'adoption de deux nouveaux instruments, le Code Pénal et le Code de procédure pénale. Ces réformes juridiques ont permis des avancées très importantes durant l'année 2004, notamment en matière de lutte contre le crime organisé, l'immigration clandestine et le terrorisme.

Ainsi, le Gouvernement marocain, sur les Hautes directives de Sa Majesté le Roi Mohammed VI, ne cesse de multiplier les efforts pour la réforme de l'Administration et la Justice, car elles sont deux piliers essentiels du processus menant au renforcement de l'Etat de droit. Ces efforts ont été concrétisés par une série de réformes de la législation nationale, réformes qui vont dans le même sens que les Conventions internationales auxquelles le Maroc fait partie, notamment celles relatives à la criminalité et à la justice pénale.

De même, des projets de loi sur le blanchiment d'argent, en cours de finalisation, et la lutte contre la corruption viendront compléter l'arsenal juridique permettant de lutter, non seulement contre le trafic de drogue, mais également contre le crime organisé et le terrorisme.

Conscient de l'importance de la lutte contre le crime organisé, y compris dans son interaction avec le trafic illégal des armes, le Maroc a procédé à l'incrimination des actes relatifs à cette activité criminelle et a mis en place un ensemble de lois pour réglementer et pénaliser les

différentes opérations illicites du trafic d'armes et d'approvisionnement en munitions.

La réforme de la justice pénale constitue au Maroc un axe majeur dans la lutte contre la menace que représente le crime organisé, ainsi que dans la consolidation de la justice pénale. Ainsi, plusieurs dispositions légales ont été prises telles que la conciliation entre les parties au conflit, réparer le préjudice en ce qui concerne les victimes et la protection des enfants en situation difficile et ce, à travers la prise de plusieurs mesures dans le but de leur protection et leur rééducation par l'adoption de mesures spécifiques visant à les placer dans des centres médicaux et de rééducation.

Dans le domaine du traitement des toxicomanes, des mesures préventives ont été mises en oeuvre en leur faveur, et ce à travers la suspension des poursuites judiciaires émises à leur encontre chaque fois qu'il témoignent de leur volonté de suivre un traitement contre la toxicomanie au sein d'un établissement médical ou dans un centre privé désigné par le Ministère de la Santé.

Au niveau institutionnel, le Maroc a mis en place un dispositif institutionnel important qui coordonne les actions de différents Départements concernés en vue de la mise en oeuvre de la stratégie nationale en matière de lutte contre le crime organisé. A cet effet, le Maroc dispose d'une Commission Nationale des Stupéfiants, d'une Unité de Coordination de la lutte anti- drogue (UCLAD) et de l'Agence pour la promotion et le Développement Economique et Social des Préfectures et Provinces du Nord du Royaume.

De même et avec la mise en place de nouveaux services administratifs dont une Direction de la migration et de surveillance des frontières au sein du Ministère de l'Intérieur et une observatoire de la Migration, la lutte contre la migration clandestine, et le trafic des personnes se fera avec plus d'efficacité, tout en préservant les droits des migrants.

Par ailleurs, une structure interministérielle de coordination en matière de lutte contre le terrorisme a été mise sur pied, afin de veiller

à la fluidité de l'échange d'information, à la coordination des actions et à l'application des résolutions de l'ONU se rapportant à la lutte contre le terrorisme.

S'agissant de la coopération internationale, le Maroc, qui a signé et ratifié, la quasi-totalité des instruments internationaux se rapportant au crime organisé, est convaincu que seule une action internationale efficace et concertée est à même de faire face à cette menace transnationale.

A cet égard, le Maroc considère que la coopération internationale dans ce domaine devrait être fondée sur une approche globale, respectueuse des droits de l'homme et alliant aussi bien la prévention que la répression. Cette coopération internationale devrait être basée sur les principes de la responsabilité partagée du partenariat véritable et de la mobilisation des ressources humaines matérielles et techniques nécessaires, notamment au profit des pays en développement.

**Monsieur le Président,**

Il est malheureusement constaté que le crime transnational organisé évolue de manière rapide et constante et connaît des mutations importantes dans ses formes et ses objectifs. Cette célérité nécessite une réflexion sur l'adaptation des structures et des instruments multilatéraux dont dispose la Communauté internationale pour lutter contre ce phénomène dangereux.

Tout en exprimant sa profonde préoccupation à l'égard de la recrudescence, à l'échelle internationale, des effets du crime organisé trans-national et de ses retombées sur la stabilité et la sécurité des sociétés, et de ses menaces sur la suprématie de la loi, des institutions démocratiques et des valeurs sociales, civilisationnelles et humaines, le Royaume du Maroc affirme sa disposition à poursuivre sa participation effective et constructive pour faire aboutir ces efforts.

**Merci de votre attention.**